



elle

Bâtiments

Décision n° 2022-52

Objet : Contrat de maintenance du matériel de buanderie dans les bâtiments communaux et la résidence autonomie Les Imbergères

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative au groupement de commandes entre la Ville et le CCAS du 8 octobre 2020,

Considérant que l'offre de la société TECHNIFROID 4 rue Gustave Madiot, 91070 BONDOUFLE, correspond à nos besoins d'entretien et de maintenance des équipements de buanderie de la ville,

DECIDE de signer le marché de prestation d'entretien et de maintenance des équipements de buanderie dans les bâtiments communaux et la résidence autonomie Les Imbergères de la ville de Sceaux pour un montant annuel de 10 680,00 euros HT pour la partie forfaitaire et d'un montant annuel maximum de 14 000,00 euros H.T pour la partie à bons de commande.

PRECISE que la durée du marché est d'un (1) an à compter de sa date de notification.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 4 mars 2022



Philippe Laurent
Philippe LAURENT